المعهد الوطني لظروف الحياة المهنية
ⵓⵔⵣⵎⵓ ⵓⵏⵎⵙⵙⵓ ⵏ ⵜⵎⵓⵙⵙⵉⵍⵜ ⵏ ⵜⵙⴰⵓⵜ ⵖ ⵜⵍⵙⵓⵣ
Institut National des Conditions de Vie au Travail

المملكة المغربية
ⵜⴰⴳⵍⴷⵉⵜ ⵏ ⵍⵎⵖⵔⵉⴱ
Royaume du Maroc

CAHIER DES CHARGES

RELATIF AU

BON DE COMMANDE

CONCERNANT

LA REALISATION DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET DE JARDINAGE POUR LA PERIODE ALLANT DU PREMIER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2027 POUR LE COMPTE DE L'INSTITUT NATIONAL DES CONDITIONS DE VIE AU TRAVAIL (INCVT).

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT BON DE COMMANDE

Le présent bon de commande (BC) a pour objet la réalisation des prestations de nettoyage et de jardinage pour la période allant du premier janvier 2027 au 31 décembre 2027 pour le compte de l'INCVT

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS DE SERVICES

A/ Les prestations de nettoyage :

- **Opérations journalières :**

- Aération des locaux ;
- Vidange des corbeilles à papier, des cendriers et ramassage de tous les déchets, détritus ou papiers usagés ;
- Balayage, lavage et lustrage des sols ;
- Dépoussiérage par aspiration industrielle de moquette et tapis en cas de leur existence.
- Dépoussiérage des meubles et du matériel de bureau ;
- Dépoussiérage des bibliothèques et leur contenu ;
- Nettoyage des murs, piliers, cloisons, escaliers, couloirs et placards muraux ;
- Nettoyage et désinfection des installations sanitaires ;
- Nettoyage des cuvettes de lavabos avec des produits appropriés ;
- Nettoyage des sièges et cuvettes des WC à l'eau de Javel.

Une solution antiseptique sera ensuite pulvérisée pour la désinfection et l'absorption des odeurs.

- **Opérations hebdomadaires :**

- Lavage interne et externe des vitres en utilisant le matériel approprié ;
- Lavage des panneaux divers ;
- Nettoyage des portes et fenêtres ;
- Détachage et lavage des tapis, moquettes et parquet en cas de leur existence ;
- Grand lavage des surfaces en béton et ciment ;
- Dépoussiérage des appareils téléphoniques ;
- Dépoussiérage des appareils informatiques ;
- Dépoussiérage de lampes abat-jour ;
- Décapage des sols et murs ;
- Décapage et désinfection à fond des sanitaires etc.
- Dépoussiérage à fond des bibliothèques et livres ;
- Dépoussiérage pendules, photos murales et toutes installations fixées au mur ;
- Balayage et nettoyage des terrasses.

- **Opérations mensuelles :**

- Nettoyage des plafonds ;
- Nettoyage et dépoussiérage des globes lumineux, tubes au néon et lustres ;
- Lavage à fond des murs, piliers et cloisons ;
- Dépoussiérage à l'aspirateur des meubles et rayonnage dans les locaux des archives etc.
- Nettoyage à fond des salles d'exposition et de restauration ;

- **Opération trimestrielle :**

- Désinsectisation et dératisation.

B/ Les prestations de jardinage :

Ces prestations visent à garder les jardins de l'INCVT et les plantes en pots en bon état, et consistent à

entreprendre les travaux suivants :

- Labour des massifs ;
- Remplacement des plantes défectueuses ;
- Entretien des plantes en pots ;
- Fourniture et répandage du fumier pour l'entretien du gazon, des jardinières, des arbustes et des arbres ;
- Coupe périodiques du gazon ;
- Ramassage et transport à la décharge publique du gazon coupé et des feuilles mortes ;
- Traitement antiparasites par fourniture et pulvérisation d'insecticide ;
- Fourniture et répandage des engrais nécessaires ;
- Coupe, taille et élagage des arbres et arbustes ;
- Arrosage du gazon, des jardinières, arbres et arbustes.

ARTICLE 3 : VALIDITE DU BON DE COMMANDE

Le présent bon de commande ne sera valable et définitif qu'après son approbation par la Directrice de l'INCVT.

ARTICLE 4 : DUREE D'EXECUTION DE LA PRESTATION

Le bon de commande est conclu pour une **durée de douze (12) mois** à compter du premier Janvier 2027 au 31 décembre 2027. Le démarrage des prestations objet du présent bon de commande devra être effectif après la notification de l'ordre de service prescrivant au contractant de commencer l'exécution de la prestation.

ARTICLE 5 : LIEU D'EXECUTION DE LA PRESTATION

Toutes les prestations objet du présent bon de commande doivent être exécutées dans le siège de l'Institut National des Conditions de Vie au Travail (INCVT, sis, rue Tétouan, N°4 et 6, Quartier Hassan, -Rabat-

ARTICLE 6 : HORAIRES DE TRAVAIL

- La **prestation de nettoyage** doit être assurée par deux (2) femmes de nettoyage :

Les horaires de travail sont les suivants :

Travaux	Jours	Heures
- Quotidiens	Du Lundi au Vendredi (5 j)	De 08h à 15h
- Hebdomadaires	Samedi	De 08h à 12h
- Mensuels	Dernier Samedi du mois	De 10h à 12h
- Trimestriels	Dernier Samedi du trimestre	De 12h à 15h

- La **prestation de jardinage** doit être assurée par un jardinier :

Les horaires de travail sont les suivants :

Travaux	Jours	Heures
- Quotidien	Deux (02) jours : Lundi et Mercredi	De 08h à 16h

ARTICLE 7 : MODALITES DE REGLEMENT

La liquidation des sommes dues par l'INCVT en exécution du Bon de Commande sera opérée par la Directrice de l'INCVT.

Le paiement sera effectué après service fait et réception des prestations du bon de commande par le maitre d'ouvrage et sera réglée trimestriellement.

Le Titulaire du bon de commande adressera, pour règlement au Maître d'Ouvrage une facture établie en trois (3) exemplaires. Les factures doivent être numérotées, cachetées, signées, datées et arrêtées en

toutes lettres, de même, elles doivent porter l'objet et le n° du bon de commande. Elles doivent être déposées au Bureau d'Ordre Central de l'INCVT, sis à rue Tétouan, N°4 et 6, Quartier Hassan, -Rabat-
La facture doit comporter les informations suivantes :

- Numéro de patente ;
- Numéro de la C.N.S.S. ;
- Numéro d'identification fiscale ;
- Numéro et objet du bon de commande ;
- Numéro ICE ;
- L'identifiant fiscal de l'INCVT (**3 3 6 7 1 8 3 1)**
- Numéro du compte bancaire du prestataire

Toute facture portant des ratures, mal libellée ou dont les calculs ne sont pas exacts, sera retournée au titulaire pour rectification.
Le paiement aura lieu dix jours (10) après réception de la facture correspondante.
Le paiement des sommes dues sera effectué par virement, au compte bancaire du titulaire, par la Directrice de l'INCVT.

ARTICLE 8 : LE SALAIRE

Le Prestataire devra verser au compte bancaire de chaque femme de nettoyage un salaire mensuel de montant de **4500,00 DH net**.

Le salaire perçu par le Jardinier **est équivalent du volume horaire (70 heures/ mois) et ne doit pas être inférieur au SMIG horaire** arrêté par l'autorité chargée du travail au titre de 2026.
Le paiement des salaires doit être opéré avant le 30 de chaque mois. Le prestataire s'interdit tout blocage des salaires lors d'un éventuel retard de paiement des factures en instance.

ARTICLE 9 : APPLICATION DU NOUVEAU SMIG AU TITRE DE 2026.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prestataire est tenu d'appliquer le nouveau SMIG arrêté par l'autorité chargée du travail au titre de 2026, ce qui est équivaut à **3.422,72 dirhams brut par mois**.

ARTICLE 10 : LA CONFIDENTIALITE :

Le prestataire s'engage à conserver de manière strictement confidentielle toutes informations auxquelles, ses agents ont accès dans l'exécution de leurs tâches.

La confidentialité concerne l'ensemble des activités de sa mission à l'INCVT, de quelque nature qu'elle soit, dont le prestataire ou ses agents auraient pu avoir connaissance au titre du présent Bon de Commande, et s'engage à n'utiliser lesdites informations que pour les besoins de la réalisation de ses activités professionnelles.

ARTICLE 11 : LE REGLEMENT INTERIEUR :

Le personnel mis à disposition par le prestataire est tenu de respecter le règlement intérieur en vigueur dans le local de l'INCVT, notamment en ce qui concerne les horaires de travail, le respect des consignes de sécurité et la discipline, de l'environnement et des équipements de l'INCVT.
Toute indiscipline signalée par un responsable de l'INCVT peut donner lieu au renvoi du salarié concerné sans autre motif de justification à charge pour le prestataire d'assurer son remplacement dans les délais impartis.
Dans le cas où l'INCVT le demande, le prestataire doit envoyer des personnes de remplacement à l'INCVT pour sélection et prise de décision.

De même, en cas d'absence ou d'incompétence, le personnel sera remplacé dans les délais impartis.
En cas de non remplacement, les frais des jours correspondant ne doivent pas être facturés.

ARTICLE 12 : BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

Les prestations de nettoyage et de jardinage doivent être réalisées selon le bordereau des prix détail estimatif suivant :

N° Prix	Désignation des prestations	Unité de mesure	Quantité	Prix unitaire HT en DH	Prix Total Annuel HT en DH
1	Mise à disposition de deux (2) femme de nettoyage pour la période allant du premier janvier au 31 décembre 2027.	Mois	12		
2	Mise à disposition d'un jardinier pour la période allant du premier janvier au 31 décembre 2027.	Mois	12		
Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de …….			**Montant Total Hors TVA**		
			Montant TVA (20%)		
			Montant Total TTC		

NB : DÉTERMINATION DU PRIX UNITAIRE POUR LE CAS DE DU PREMIER PRIX N°1

Le prestataire est tenu de respecter les conditions suivantes pour établir son offre financière (Prix N°1) :

1. **Salaire Net Minimum :**
   Chaque femme de nettoyage devra percevoir un salaire net mensuel de **4500,00** DH.
2. **Charges Sociales et Obligations Légales :**
   Les charges sociales (Frais de cotisation à la CNSS, assurance, congés) ainsi que les éventuelles obligations fiscales ou réglementaires applicables doivent être calculées en supplément du salaire net, conformément aux textes en vigueur.
3. **Frais Annexes :**
   Tous les frais relatifs à l'encadrement, à la supervision, à la gestion administrative, ou autres coûts liés à l'exécution des prestations doivent être intégrés dans le coût total proposé par le prestataire.
4. **Offre Globale :**
   Le montant total proposé par le prestataire doit refléter l'ensemble des coûts engendrés par la prestation, y compris les charges liées aux produits et matériels nécessaires à la réalisation des prestations de nettoyage et de jardinage ainsi que les frais afférents à la marge bénéficiaire et être exprimé en dirhams hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC).

Le prestataire est tenu d'assurer, mensuellement et à ses frais, la fourniture des produits et matériels nécessaires à la bonne exécution des prestations de nettoyage, comprenant notamment :

- ✓ Produit nettoyant multi-usages (Ajax ou équivalent) ;
- ✓ Papier journal destiné au nettoyage et à l'essuyage des vitres ;
- ✓ Désodorisant d'ambiance : 4 unités par mois ;
- ✓ Torchons en microfibre ;
- ✓ Balais ;
- ✓ Raclettes pour le nettoyage des sols ;
- ✓ Sacs-poubelle de différentes dimensions, adaptés aux besoins des locaux ;
- ✓ Serpillières : 4 unités par mois.

Les produits et matériels fournis devront être de bonne qualité et adaptés à leur utilisation. Le prestataire veillera à assurer leur renouvellement mensuel afin de garantir la continuité et la qualité des prestations de nettoyage.

ARTICLE 13 : DOSSIER A FOURNIR PAR LE PRESTATAIRE :

- Une fois la sélection est achevée par la commission d'ouverture des devis d'achat sur bon de commande, le titulaire du bon de commande devra compléter son dossier administratif par les pièces suivantes :

  Pièce N°1 : Copie du Statut de la société ;
  Pièce N°2 : Attestation récente de RIB originale du compte bancaire ;
  Pièce N°3 : Copie du Registre de Commerce (RC) de la société ;
  Pièce N°4 : N° d'affiliation à la CNSS de la société

Pièce N°5 : Copie de la CIN du gérant de la société ;
Pièce N°6 : Copie du Bulletin de notification de l'Identifiant Fiscal (IF) de la société ;
Pièce N°7 : Fiche indiquant le numéro de la patente de la société ;
Pièce N°8 : Copie du Bulletin de notification de l'ICE de la société

ARTICLE 14 : TEXTES DE REFERENCE

1. Dahir n°1-03-194 du 14 Rjeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au code du travail.
2. Dahir du 25 juin 1927 concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail tel qu'il a été modifié et complété.
3. Dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale.
4. Loi 18-12 relative à la réparation des accidents du travail.
5. Loi n°65-00 portant code de la couverture médicale de base (AMO).
6. Décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.
7. Arrêté n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.
8. Circulaire du Premier Ministre n° 2/2011 du 20 avril 2011, relative à l'exercice de l'activité d'intermédiation en matière d'emploi temporaire par les sociétés privées.
9. Textes législatifs et réglementaires en vigueur relatifs au travail, à la sécurité sociale et aux accidents de travail.

Tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de la signature du bon de commande en question.

Le Contractant devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas. Il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

La Directrice de l'Institut National des Conditions de Vie au Travail	Lu et accepté par le prestataire (1*) (Mention manuscrite)
Royaume du Maroc ★ Institut National des Conditions de Vie au Travail ★ Directrice de l'Institut National des Conditions de Vie au Travail FAIZA AMAHROQ	
A Rabat, le 17/11/2026	A ……..……., le ……..

(1*) : Préciser le nom, le prénom et la qualité du signataire.